



## **Assemblée des délégués de la SSPM, samedi 28 mars 2009, Hôtel Kreuz, Berne**

### ***Procès-verbal***

#### **Salutations**

Brigitte Scholl salue l'assemblée.

**Table ronde** sur le thème de « l'engagement de droit public des professeurs dans les écoles de musique ». Participent au débat animé par Lucas Bennett : Rolf Zimmermann (USS), Beat W. Zemp (ECH), Kurt Hess (CSM) et Loris Sevhonkian (AVEM-SSP).

#### **Ordre du jour:**

62 personnes ayant le droit de vote sont présentes au début de l'assemblée, la majorité absolue est de 32.

#### **1. Election des scrutatrices et scrutateurs**

Esther Ammann et Monique Buunk-Droz sont proposées et élues par acclamation.

#### **2. Approbation de l'ordre du jour**

Le point 15 est supprimé car aucune section n'a fait de proposition. L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité sans demandes de modification.

#### **3. Procès-verbal de l'AD du 15 mars 2008**

Il est proposé de modifier le procès-verbal de la dernière AD du 15 mars 2008 comme suit:  
Point 7a: Kalaidos et ASMP **veulent fonder**.... au lieu de ... ont fondé.

Le procès-verbal rédigé par B. Leibundgut est approuvé avec cette modification par 61 voix (et 1 abstention) et son auteur remercié.

#### **4. Rapport annuel 2008 / 2009**

Le rapport annuel 2008/09 est approuvé à l'unanimité avec remerciements à son auteur. Un cadeau est remis à la présidente B. Scholl.

#### **5. Comptes 2008 y compris décompte du fonds**

Wolfgang Pailer donne quelques informations en bref sur les nouveautés dans le domaine des finances.

Les consultations du conseil juridique ont été réduites de 60 à 45 minutes et limitées à des thèmes de pédagogie musicale. Une présentation des cas juridiques les plus courants est publiée sur le site internet et sera également éditée sous forme de brochure.

Les membres qui ne paient pas leur cotisation seront désormais exclus dans un délai d'une année.

Pour encourager la recherche de nouveaux membres, un bonus de 50 francs par membre recruté a été introduit. Jusqu'à présent, un seul « membre recruté » est connu.  
Une réglementation claire a été adoptée pour la péréquation financière en faveur des petites sections.

Les comptes 2008 ont bouclé sur un solde positif.

M. Buunk-Droz demande s'il est nécessaire de dépenser autant d'argent pour les activités syndicales.  
B. Scholl explique que l'AD 2007 s'est prononcée en faveur du maintien au sein de l'USS et que les contributions à cette dernière représentent la plus grande partie du poste des activités syndicales, le reste étant constitué de contributions pour les activités syndicales des sections.

### **Affectation du bénéfice**

**Proposition du CC : 10'000 francs au CC (à titre de dédommagement pour le travail accompli), 4000 francs de provisions pour le fonds pour activités syndicales, et 1'280.10 francs versés au capital propre.**

R. Herrli propose que le versement du bénéfice au CC soit inscrit aux comptes annuels sous le poste « jetons de présence », qui serait ainsi augmenté de 10'000 francs.

L. Büchi fait remarquer qu'il n'est peut-être pas possible de procéder ainsi, mais W. Joos assure qu'on peut le faire rétroactivement.

Il s'agit de voter dans un premier temps sur le versement des 10'000 francs au CC. B. Scholl souligne que le capital propre de l'association n'atteint même pas 4'000 francs et que l'argent pourrait aussi être très utile ici.

Vote: à qui doivent revenir les 10'000 francs du bénéfice de 2008?  
CC: 57, capital propre: 1, abstentions: 4  
Le CC recevra ainsi les 10'000 francs.

Vote: comment comptabiliser les 10'000 francs attribués au CC?  
Conformément à la proposition R. Herrli (intégration dans les comptes annuels): 52  
Conformément à la proposition du CC (affectation du bénéfice): 5  
Abstentions: 5  
Les 10'000 francs seront donc intégrés dans la mesure du possible dans les comptes 2008.

Vote: Comment comptabiliser les 4'000 francs de provisions pour le fonds pour activités syndicales?  
Conformément à la proposition R. Herrli (intégration dans les comptes annuels): 19  
Conformément à la proposition du CC (affectation du bénéfice): 3  
Abstentions: 30  
Les 4'000 francs seront donc intégrés dans la mesure du possible dans les comptes 2008.

Il est fait lecture du rapport de révision (Sidus Treuhand AG):  
B. Scholl précise que le simple constat de la « tenue correcte des comptes » sans recommandation de l'organe de révision à l'assemblée des délégués n'a rien de négatif, mais correspond à une nouvelle norme.

Vote: Faut-il adopter les comptes annuels tels qu'ils sont présentés?  
Oui: 62, non: 0, abstentions: 0  
Les comptes 2008 sont approuvés.

Vote: Faut-il verser au capital propre le solde de bénéfice de 1'280.10 francs?  
Oui: 61, non: 0, abstentions: 1  
Le montant de 1'280.10 francs sera versé au capital propre.

Des explications sont fournies sur les comptes de la caisse de secours et de la Fondation Elvira-Lüthi-Wegmann (l'approbation de ces comptes relève de la compétence du CC):

B. Leibundgut explique à l'assemblée que la caisse de secours a reçu de nombreuses demandes en 2008 et que les frais administratifs ont augmenté.

S. Kunz-Annoff conseille à tout le monde de réexaminer les placements des caisses de secours, celle de la section zurichoise a perdu 50'000 francs en raison de la faillite de Leeman Brothers.

B. Scholl précise que la caisse de secours de la SSPM et la Fondation Elvira-Lüthi n'ont pratiquement pas été touchées par la crise financière. Mais dans la mesure où seuls les intérêts peuvent être utilisés et que ceux-ci sont presque inexistantes en ce moment, on atteindra bientôt un seuil critique.

F. Tognetti fait remarquer que l'Agenda représente un poste important des dépenses. B. Scholl explique que des cartes de réponse seront jointes au prochain envoi pour les personnes qui ne souhaitent plus le recevoir. La réaction des membres fournira en outre des informations sur le besoin.

## **6. Décharge du comité**

Vote: Faut-il accorder la décharge au CC?

Oui: 62, non: 0, abstentions: 0

## **7. ASMP**

B. Scholl précise que la discussion et le vote sur l'avenir de la formation professionnelle ont un caractère consultatif et qu'ils serviront à définir la ligne que BS doit représenter au Conseil de fondation de l'ASMP, où un siège lui revient de droit en sa qualité de présidente de la SSPM. Elle souligne que même si la formation devait être arrêtée, les deux articles des statuts de la SSPM concernant l'ASMP (2j et 18g) seraient conservés tels quels dans un premier temps. Elle note en outre que le contrat de collaboration entre la SSPM et l'ASMP relève de la compétence du CC.

La seule compétence de l'AD serait de supprimer les filières d'études SSPM.

En prélude à la discussion, les représentants de l'ASMP donnent quelques informations:

M. Barth (secrétariat des étudiants) explique que l'intérêt pour la formation reste constant. 249 personnes étudient actuellement, dont 197 de façon active. Beaucoup ont plus de 31 ans. A partir de cet âge, ils pourraient juridiquement parlant encore suivre des études auprès d'une haute école, mais comme les places sont très restreintes, ce n'est généralement plus possible dans la pratique. Ces derniers temps, le secrétariat reçoit de plus en plus de demandes de musiciens diplômés sans diplôme de pédagogie ainsi que de musiciens étrangers.

V. Gloor part du principe que ces deux prochaines années, les premiers musiciens avec master arriveront « sur le marché ». La situation pour les diplômés de l'ASMP sera alors sans doute plus difficile, car les hautes écoles de musique proposent des formations plus longues et plus complètes. A la question de savoir si l'ASMP pourrait être intégrée dans une haute école de musique publique, il répond que ces dernières n'y sont guères intéressées actuellement.

Conformément aux statuts, l'AD doit approuver le rapport annuel de l'ASMP:

Vote: Faut-il approuver le rapport annuel de l'ASMP?

Oui: 62, non: 0, abstentions: 0

Le rapport annuel 2008 est approuvé.

## **Avenir de l'ASMP**

L'ASMP a remis à la SSPM son mandat concernant la création d'une haute école spécialisée. Les propositions suivantes sont formulées pour l'avenir de l'ASMP:

## Proposition pour l'avenir de l'ASMP

Proposition du CC:

Poursuivre les études professionnelles actuelles de l'ASMP en renonçant provisoirement à une reconnaissance officielle.

Proposition M. Wälchli (déléguée de la section de Berne, présidente de l'« association de soutien »):  
« La formation musicale professionnelle est maintenue en continuant d'examiner les deux options 'haute école spécialisée' et 'école privée avec plans d'études correspondant à ceux des hautes écoles'. La décision pour ou contre une haute école spécialisée ASMP ne sera prise que dans une année. »

Proposition R. Shorter, président de la section Zentralschweiz:

Arrêter les admissions, achever les études professionnelles en cours puis les supprimer définitivement. Réorienter la fondation (formation continue).

R. Shorter explique qu'une bonne formation doit pouvoir s'appuyer sur trois piliers : la qualité, les finances et une réflexion visionnaire. Il estime que si cette dernière est présente chez tout le monde et que la qualité de l'ASMP est assurée grâce au remarquable travail accompli, la reconnaissance officielle en revanche fait défaut et il serait illusoire selon lui d'espérer trouver suffisamment de sponsors pour le financement. C'est pourquoi il considère qu'il serait préférable que les professeurs accrédités se consacrent à la formation continue plutôt qu'à la formation initiale.

## Valentin Gloor présente le budget pour les trois options

Budget pour l'achèvement puis la suppression des filières d'études: 0 ou léger bénéfice si les contributions des accrédités et des étudiants sont massivement augmentées dès maintenant.

Ecole privée en renonçant au statut de haute école spécialisée (proposition CC): budget à peu près équilibré à condition que les étudiants restent. Nombre minimal d'étudiants pour le seuil de rentabilité : environ 150.

Haute école spécialisée ASMP SA: perte d'environ 360'000 francs en 2009 et de 400'000 francs en 2010 en raison des coûts pour l'accréditation des filières d'études, la réaccréditation des professeurs actuels et la recherche. La haute école spécialisée coûterait 300'000 à 500'000 francs de plus par année que les études actuelles.

Le CC délibère brièvement pour fixer l'ordre des votes. 61 délégués sont présents actuellement, la majorité absolue est de 31.

Vote proposition R. Shorter: achever les filières d'études actuelles puis les supprimer définitivement. Oui 8, non 50, abstentions 3 La proposition Shorter est rejetée.
--

Vote: faut-il ajourner d'un an la décision concernant l'avenir de la haute école conformément à la proposition Wälchli, ou la laisser en suspens conformément à la proposition du CC? Décision dans une année selon la proposition Wälchli: 53 Proposition CC: 5 Abstentions: 3 La proposition Wälchli est acceptée.
--

S. Kunz-Annoff propose que le CC ou le Conseil de fondation de l'ASMP examinent différentes variantes qui puissent être soumises au vote l'année prochaine, afin d'éviter de reprendre la même discussion.

Vote: faut-il élaborer d'autres variantes concernant l'avenir de l'ASMP pour la prochaine AD? Oui: 39, non: 0, abstentions: 22 D'autres variantes devront être élaborées d'ici la prochaine AD.
---

Vote: contribution de base à l'ASMP de 25'000 francs pour 2009:  
Oui: 59, non 1, abstention 1  
La contribution de base pour l'année 2009 est approuvée.

### **8. Proposition relative à l'affiliation collective de la SSPM à l'ECH (Association faitière des enseignantes et enseignants de Suisse)**

Le président central de l'ECH, Beat W. Zemp, présente l'association:

L'ECH regroupe 50'000 membres et 21 associations cantonales, elle collabore avec le SER, est partenaire de négociation de la CDIP et partenaire de consultation de la Confédération. Membre de l'Ebenrain-Konferenz, éditrice de BILDUNG SCHWEIZ, elle soutient les organisations affiliées, s'attache à renforcer l'image de la profession, et offre des prestations de services à ses membres.

Pour la SSPM, une affiliation à l'ECH aurait les conséquences suivantes:

- défense des revendications de la SSPM dans le domaine de la pédagogie musicale au sein d'organes nationaux (en l'occurrence la CDIP)
- la SSPM disposerait de 2 délégués et d'un siège à la Conférence des présidents
- accès à toute la documentation lors de consultations
- la défense des intérêts spécifiques se fait toujours en concertation avec les organisations membres concernées
- cotisation annuelle de 3'320 francs

Conditions: les statuts de la SSPM ne doivent pas être en contradiction avec les dispositions de l'ECH. Une adhésion serait possible en été 2009.

Vote: la SSPM doit-elle adhérer à l'ECH?  
Oui: 57, non 0, abstentions 1  
La SSPM présentera une demande d'admission à l'ECH pour l'été 2009.

### **9. Budget 2009**

W. Pailer explique que le dédommagement du CC a été inscrit au budget mais qu'autrement celui-ci est presque identique à l'année précédente.

Vote: le budget 2009 doit-il être accepté tel qu'il est présenté?  
Oui: 58, non 0, abstentions 0  
Le budget 2009 est accepté.

### **10. Cotisations de membre 2010**

Compte tenu de la crise économique et du fait que les scénarios concernant la réorganisation de l'association et la modernisation de ses prestations ne sont pas encore mûrs pour être soumis au vote, le CC propose de maintenir les cotisations actuelles.

S. Kunz-Annoff estime que la SSPM touche à ses limites dans son fonctionnement bénévole. Des prestations sont nécessaires et très demandées, mais elles doivent être payées. Tout bon travail a un prix.

Vote: La cotisation à l'association centrale doit-elle être maintenue à 100 francs?  
Oui: 54, non 1, abstentions 3  
La cotisation de membre à l'association centrale est maintenue à 100 francs.

### **11. Elections de remplacement au CC**

B. Scholl prend congé d'E. Schlegel, qui a accompli de nombreuses réalisations dans le domaine syndical mais dont le travail a rapidement atteint les limites du bénévolat. B. Scholl souligne que son ac-

tion n'a pas été vaine car elle a noué de nombreux contacts et entraîné une prise de conscience dans les sections.

E. Schlegel exprime ses regrets de devoir remettre son mandat et remercie toutes les personnes qui l'ont soutenue dans son travail.

Une seule candidature a été présentée pour la succession d'E. Schlegel et de C. Delley, malheureusement absent. B. Scholl propose à l'élection Dafne Ghisalberty, un choix soutenu par R. Shorter, qui se dit convaincue que D. Ghisalberty a toutes les qualités requises pour le CC.

Election: Dafne Ghisalberty comme 6<sup>ème</sup> membre du comité central?  
Oui: 52, non 0, abstentions 5  
D. Ghisalberty est élue.

Les personnes qui connaîtraient des candidates ou candidats appropriés sont invitées à s'annoncer.

### **12. Caisse de secours: modification de la clause relative au siège – adaptation de tous les documents correspondants**

Dans les statuts de la caisse de secours, la description du lieu du siège doit être modifiée comme suit:  
« *Le siège de la caisse de secours se trouve désormais au siège de la Société suisse de pédagogie musicale SSPM* ».

E. Hählen propose de supprimer le mot « désormais ».

Vote: les statuts de la caisse de secours doivent-ils être modifiés selon cette proposition?  
Oui: 56, non 0, abstentions 0  
La modification des statuts est approuvée.

### **13. Modification statutaire concernant les compétences de la Conférence des présidents et présidentes de section**

Actuellement, la Conférence des présidents de section ne dispose que d'une voix consultative. On souhaite désormais lui donner davantage de poids. A cet effet, de légères adaptations doivent être apportées aux articles 18, 21 et 24 (cf. documentation de l'invitation à l'assemblée). Celles-ci seraient saluées par les présidences des sections.

K. Linder propose de supprimer à l'art. 21 le passage « *et demander si besoin est la convocation d'une assemblée extraordinaire des délégués* »

R. Herrli souhaiterait remplacer à l'art. 24 le mot « exécute » par « traite ».

Vote: l'art. 21 doit-il être modifié selon la proposition de K. Linder ?  
Oui: 3, non 48, abstentions 4  
La proposition de modification de K. Linder est rejetée.

Vote: l'art. 24 doit-il être modifié selon la proposition de R. Herrli?  
Oui: 16, non 36, abstentions 4  
La proposition de modification de R. Herrli est rejetée.

Vote: les art. 18, 21 et 24 doivent-ils être modifiés conformément à la proposition soumise?  
Oui: 52, non 1, abstentions 4  
Les art. 18, 21 et 24 sont modifiés en conséquence dans les statuts.

**14. Modification des statuts concernant le for**

Vote: La disposition des statuts relative au for doit-elle être modifiée conformément à la proposition?  
Oui: 57, non 0, abstentions 0  
La modification des statuts est approuvée à l'unanimité.

**15. Propositions des sections – aucune proposition n'a été reçue**

**16. Divers – lieu/date de l'AD 2010**

Vote: à quelle date faut-il programmer la prochaine AD à Berne?  
Samedi 27 mars 2010: 28, samedi 13 mars 2010: 15  
La prochaine AD se déroulera le samedi 27 mars 2010 à Berne.

M. Hochuli souhaite préciser à propos de l'ASMP que la proposition du CC ne sera pas adoptée après une année, mais qu'un nouveau débat et un nouveau vote sur cette question auront lieu à ce moment.

Fin de l'AD: 16h45

Brigitte Scholl  
Présidente centrale de la SSPM

Franziska Büchi  
Rédactrice du procès-verbal